



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON
Concernant le rôle de perception des taxes et des compensations

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville.

Conformément à l'article 503 de la *Loi sur la cités et villes*, le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2020 a été déposé et il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Les contribuables disposent d'un privilège en acquittant leurs comptes de taxes en quatre (4) versements égaux de 25 % chacun, aux dates suivantes :

- **10 mars 2020**
- **5 mai 2020**
- **4 août 2020**
- **6 octobre 2020**

L'article 8.1 du *Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020* prévoit la perte de privilège en cas de retard de paiement aux délais prévus.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 4^E JOUR DE FÉVRIER 2020

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A, Adm. A, OMA